

# COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude TULOUP, Maire.

\* \* \* \* \*

**Approbation du compte-rendu du précédent Conseil.**

### **I/ DELIBERATIONS**

#### **1/ Examen et vote du COMPTE de GESTION 2012**

Mr TULOUP, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Mireille POUZERATTE, Receveur, à la clôture de l'exercice ; il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité le Compte de Gestion après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **2/ VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, puis en l'absence de celui-ci et sous la présidence du doyen d'âge présent, Mr Daniel BORDESSOULE, les membres du conseil votent à la majorité le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrêtent ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses :	Prévus :	1 871 756,00
	Réalisé :	1 448 770,87
	Reste à réaliser :	188 531,00
Recettes :	Prévus :	1 871 756,00
	Réalisé :	992 390,48
	Reste à réaliser :	0,00

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévus :	2 898 289,00
	Réalisé :	1 974 583,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévus :	2 898 289,00
	Réalisé :	2 995 932,16
	Reste à réaliser :	0,00

##### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 456 380,39
Fonctionnement :	1 021 348,83
Résultat global :	564 968,44

### **3/ AFFECTATION des RESULTATS 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT	<b>1 021 348,83</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	<b>644 911,39</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>376 437,44</b>
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	<b>456 380,39</b>

### **4/ VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2013 permet un maintien des taux des 3 taxes directes locales, le Maire propose celui-ci pour cette année tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous :

	<b>TAXES 2012</b>	<b>TAXES 2013</b>
Taxe d'habitation	<b>6,31</b>	<b>6,31</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>6,93</b>	<b>6,93</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>30,79</b>	<b>30,79</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition.

### **5/ PERSONNEL** : demande de temps partiel

Vu la demande par courrier en date du 30 janvier 2013 d'un Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, sollicitant le renouvellement de son temps partiel de 90 % pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, et considérant que la continuité et le fonctionnement du service sont assurés avec un aménagement de l'organisation du travail, Monsieur Le Maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition.

### **6/ SUBVENTION PRODUITS DES AMENDES DE POLICE**

Considérant qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement de Voirie des rues des Planchettes, du Paradis et de l'impasse de l'Est ; et considérant les devis estimatifs de la mise en sécurité de ces voies de circulation, Monsieur BORDESSOULE, adjoint, propose de solliciter une aide du Conseil Général de l'Allier d'un montant de 7 854,20<sup>€HT</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents, la proposition ci-dessus.

### **7/ SUBVENTION VOIRIE** : dotation fonds 1

Le Maire propose d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général, d'un montant de 6 634€, au titre des travaux de la voirie de l'année 2013, au programme d'investissement suivant : **réfection de voiries communales**, d'un montant estimé à 200 668<sup>€H.T.</sup>.

## **8/ CELEBRATION DES MARIAGES : transfert temporaire du lieu**

En raison des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie prévus à partir d'avril 2013, la salle des mariages sera indisponible tout le temps des travaux. L'organisation des mariages pourra se tenir dans les lieux suivants selon l'importance des participants : la Salle communale de Crépin, la Salle du restaurant scolaire, la Salle des Fêtes ou le Mille-Clubs ; le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ces salles en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

## **9/ PERMIS PL : remboursement de la visite médicale**

Considérant les notes de frais présentées par un agent communal, pour la visite médicale permis poids lourd, et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'avoir le permis Poids Lourd valide, le Maire propose le remboursement du coût de la visite médicale de 33€. Accord des élus à la majorité.

## **10/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 (retour à la semaine scolaire de 4,5 jours). Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous en assurant un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif (le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le Maire ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Considérant les conclusions de la réunion du 05 février dernier avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), les enseignants et le Maire, ainsi que les réunions des conseils d'écoles, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- l'application de cette réforme dès la rentrée scolaire 2013 ;
- de demander au représentant de l'état l'éligibilité au fonds d'amorçage ;
- la gratuité des activités de l'allongement du temps périscolaire de la 1<sup>ère</sup> année ;

\* \* \* \* \*

*Séance levée à 21h30*